

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2006/0075(COD) Procédure terminée
Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté Abrogation 2011/0341A(COD)	
Sujet 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 7.30.02 Coopération douanière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	ALDE FOURTOU Janelly	12/07/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		15/06/2006
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2793	Date 16/04/2007
Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire KOVÁCS László	

Evénements clés			
17/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0201	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/11/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

28/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0428/2006	
11/12/2006	Débat en plénière		
12/12/2006	Résultat du vote au parlement		
12/12/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0538/2006	Résumé
16/04/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/05/2007	Signature de l'acte final		
23/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		
14/06/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0075(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0341A(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/6/37016

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2006)0201	17/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)0570	17/05/2006	EC	
Projet de rapport de la commission		PE378.798	26/09/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE380.654	19/10/2006	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1374/2006	26/10/2006	ESC	
Avis de la commission	BUDG	PE378.765	21/11/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0428/2006	28/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0538/2006	12/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	
Projet d'acte final		03679/5/2006	23/05/2007	CSL	
Document de suivi		COM(2011)0537	05/09/2011	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2015)0064	20/02/2015	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2007/624](#)
[JO L 154 14.06.2007, p. 0025](#) Résumé

Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté

OBJECTIF : établir un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : dans une communication du 6 avril 2005, la Commission a exprimé le souhait d'élaborer deux programmes destinés à succéder aux programmes Douane 2007 et Fiscalis 2003-2007, soit Douane 2013 et Fiscalis 2013.

Le présent programme Douane 2013 est le successeur du programme Douane 2007. Le programme 2013 aidera les administrations douanières des pays participants à favoriser des échanges légitimes, à simplifier et à accélérer les procédures douanières, tout en assurant la sécurité et la protection des citoyens et des intérêts financiers de la Communauté.

Le nouveau programme aura notamment pour objectif:

- de favoriser la mise en place d'une douane informatisée paneuropéenne et de contribuer à la mise en œuvre du code des douanes modernisé ;
- de renforcer davantage la coopération douanière internationale entre les administrations des douanes de l'Union et les autorités douanières des pays tiers dans le domaine de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, conformément aux obligations internationales de l'UE. ;
- de continuer à soutenir le développement et l'application du concept d'opérateur économique agréé afin de simplifier les procédures pour les commerçants respectueux de la législation ;
- d'assurer la mise à jour des systèmes TI transeuropéens appliqués à l'heure actuelle ;
- de renforcer la coopération ainsi que les échanges d'informations et de meilleures pratiques avec les administrations douanières des pays tiers, en particulier les pays candidats, les pays candidats potentiels et les pays partenaires dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Le programme « douane » vise à relever les défis présents et à venir dans le domaine des douanes. L'accent sera mis par conséquent sur le renforcement de la sécurité à l'intérieur de l'espace communautaire ainsi qu'aux frontières extérieures afin d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes et renforcer le fonctionnement du marché intérieur. Le programme concourra aussi à la création d'une douane électronique sans support papier. Le nouveau programme continuera de servir de base au réseau sécurisé transeuropéen de communication électronique entre administrations douanières et au développement des équipements requis ainsi qu'à favoriser le développement de la coopération entre les administrations et les fonctionnaires des douanes par le biais d'un processus de partage des connaissances et des meilleures pratiques. L'incidence de ce programme sur le travail quotidien des douanes est énorme puisque les systèmes informatiques actuels fournissent aux quelque 100.000 douaniers des renseignements mis à jour quotidiennement.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté

La commission a adopté le rapport de Jannelly FOURTOU (ADLE, FR) modifiant en 1^{re} lecture de la procédure de codécision la proposition de décision établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013):

- l'un des principaux objectifs du programme Douane 2013 doit être de «garantir le fonctionnement effectif du marché intérieur dans le domaine douanier»;
- les objectifs spécifiques du programme doivent englober l'assurance d'«une classification uniforme et non ambiguë des tarifs dans l'Union européenne, en particulier en améliorant la coordination et la coopération entre les laboratoires»;
- il convient de prévoir un plafond de 5 % du coût total du programme pour couvrir «toute autre action nécessaire pour réaliser les objectifs du programme»;
- les pays participants prennent à leur charge les frais de conception, d'achat, d'installation, d'entretien et de fonctionnement courant des éléments non communautaires des systèmes de communication et d'échange d'informations, ainsi que les frais de la formation initiale et de la formation continue (notamment de la formation linguistique) de leurs fonctionnaires;
- la Commission doit pouvoir mener des vérifications sur place sans préavis;
- l'échéance pour la soumission du rapport d'évaluation à mi-parcours doit être fixée au 31 juillet 2001, au lieu du 30 septembre 2001, afin de tenir compte du calendrier de la procédure budgétaire du Parlement européen.

Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté

En adoptant en 1^{ère} lecture le rapport de codécision de Janelly FOURTOU (ADLE, FR), le Parlement a approuvé, à une large majorité, le programme Douane 2013, sous réserve des amendements suivants:

- l'un des objectifs du programme d'action Douane 2013 devrait être de garantir le fonctionnement effectif du marché intérieur; il s'agit de garantir que les activités des douanes correspondent aux besoins du marché intérieur, y compris la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et la simplification des échanges, et appuient la stratégie pour la croissance et l'emploi ;
- les objectifs spécifiques du programme devraient inclure la nécessité : i) d'assurer une classification uniforme et non ambiguë des tarifs dans l'Union européenne, en particulier en améliorant la coordination et la coopération entre les laboratoires ; ii) de maintenir une coopération ouverte et transparente avec les acteurs commerciaux ; iii) de contribuer au développement de services douaniers de qualité dans les pays tiers ;
- il est prévu que la Commission et les pays participants veilleront à ce que les systèmes de communication et d'échange d'informations définis dans la décision proposée soient opérationnels. A cet égard, les députés ont introduit des amendements tendant à préciser quels devaient être les systèmes concernés ;
- aux termes du projet de décision, les pays participants devront prendre les mesures nécessaires pour permettre aux fonctionnaires en visite de travail de participer au fonctionnement de l'administration d'accueil. À cette fin, ces fonctionnaires seront autorisés à effectuer les formalités liées aux fonctions qui leur sont confiées. Les députés demandent toutefois que les autorités compétentes des pays participants puissent limiter ladite autorisation si les circonstances le requièrent, et, en particulier, afin de prendre en compte les exigences spécifiques du système juridique de chaque pays participant ;
- les pays participants, en coopération avec la Commission, devraient faciliter une coopération entre les établissements nationaux de formation, et en particulier, s'il y a lieu, le développement des modules de formation existants et de nouveaux modules utilisant l'apprentissage en ligne ;
- la Commission pourrait mener, en concertation avec les pays participants, des initiatives visant à assurer le partage d'informations résultant des activités couvertes par le programme ;
- en ce qui concerne les dépenses nécessaires à l'exécution du programme, la Commission devrait prendre à sa charge : i) les frais de voyage et de séjour encourus du fait de la participation d'experts externes ou de représentants d'organisations internationales, d'administrations de pays tiers ou d'opérateurs économiques ; ii) les frais liés à « toute autre activité nécessaire pour atteindre les objectifs du programme », à hauteur de 5 % maximum du coût total du programme ;
- les pays participants devraient, quant à eux, prendre à leur charge : i) les frais d'achat, de conception, d'installation, d'entretien et de fonctionnement courant des éléments non communautaires des systèmes de communication et d'échange d'informations ; ii) les frais de la formation initiale et de la formation continue de leurs fonctionnaires, notamment de la formation linguistique ;
- les dispositions du règlement financier devraient être applicables à toutes les subventions au sens du titre VI de ce règlement octroyées en vertu de la présente décision ;
- les vérifications sur place de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et de la Cour des comptes européenne doivent pouvoir être effectuées sans préavis ;
- les délais pour la présentation des rapports devraient être : le 31 juillet 2011 pour la présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours ; le 31 juillet 2014 pour la présentation du rapport final.

Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté

OBJECTIF : établir le programme d'action de l'Union européenne pour la douane pour la période 2008-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 624/2007/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013).

CONTENU : le Conseil a adopté une décision prorogeant pour 6 ans le programme d'action pour la douane dans la Communauté en vue d'appuyer et de compléter les actions engagées par les États membres pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur dans le domaine douanier. La décision a été adoptée en première lecture au titre de la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Le nouveau programme « Douane 2013 » est le successeur du programme « Douane 2007 » établi par la décision n° 253/2003/CE, qui viendra à expiration le 31 décembre 2007.

Le programme sera doté d'un budget total de 323,8 millions EUR en vue, entre autres; de réaliser les objectifs suivants:

- réduire la charge administrative et les coûts de mise en conformité supportés par les opérateurs économiques grâce à une normalisation et à une simplification accrues des systèmes et des contrôles douaniers et maintenir une coopération ouverte et transparente avec les acteurs commerciaux;
- recenser, développer et mettre en application les meilleures pratiques de travail, en particulier dans les domaines du contrôle de prédédouanement et du contrôle d'audit a posteriori, de l'analyse de risque, des contrôles de douane et des procédures simplifiées;
- gérer un système de mesure des performances dans les administrations douanières des États membres afin d'améliorer leur efficacité et leur efficacité;
- soutenir les actions visant à prévenir les irrégularités, en particulier par la transmission rapide d'informations sur les risques aux bureaux de douane situés en première ligne;
- assurer une classification tarifaire uniforme dans la Communauté, en particulier en améliorant la coordination et la coopération entre les laboratoires;

- contribuer à la création d'un cadre douanier paneuropéen informatisé en développant des systèmes de communication et d'échange d'informations interopérables ;
- gérer les systèmes de communication et d'informations existants et, s'il y a lieu, en élaborer de nouveaux;
- entreprendre des actions destinées à aider les administrations douanières des pays qui se préparent à l'adhésion;
- contribuer à la mise en place d'une administration douanière de haute qualité dans les pays tiers;
- améliorer la coopération entre les administrations douanières des États membres et des pays tiers, plus particulièrement celles des pays partenaires de la politique européenne de voisinage;
- développer et renforcer la formation commune.

Le programme comprend les actions suivantes: systèmes de communication et d'échange d'informations; analyses comparatives; séminaires et ateliers; groupes de projet et groupes de pilotage; visites de travail; actions de formation; actions de suivi.

L'approche commune en matière de politique douanière sera constamment adaptée aux évolutions nouvelles, en partenariat entre la Commission et les États membres au sein du groupe chargé de la politique douanière composé de la Commission et des chefs des administrations douanières des États membres ou de leurs représentants. Commission, en coopération avec les pays participants, développe le partage des informations découlant des activités couvertes par le programme.

Les pays participants transmettront à la Commission les rapports d'évaluation suivants: a) avant le 1^{er} avril 2011 au plus tard, un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du programme; b) avant le 1^{er} avril 2014 au plus tard, un rapport final mettant notamment l'accent sur l'efficacité et l'efficience du programme.

Sur la base de ces rapports, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil les rapports d'évaluation suivants: a) avant le 1^{er} août 2011 au plus tard, un rapport d'évaluation à mi-parcours ainsi qu'une communication sur l'opportunité de poursuivre le programme; b) avant le 1^{er} août 2014 au plus tard, un rapport d'évaluation final.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/07/2007.

APPLICATION : à partir du 01/01/2008.

Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté

La Commission a présenté un rapport sur l'évaluation à mi parcours du programme Douane 2013, réalisée par des consultants externes à partir des contributions des États membres.

Finalité : l'objectif de ce bilan à mi parcours est d'évaluer, d'une part, s'il est opportun de poursuivre le programme et, d'autre part, si des adaptations du programme pourraient s'avérer nécessaires en termes de planification d'activités pendant les années qui restent. Les résultats de l'évaluation alimenteront également l'analyse d'impact en cours sur le futur programme Douane 2020.

L'évaluation a porté sur :

- les progrès réalisés à ce stade de la période de programmation et la mesure dans laquelle les objectifs du programme ont été atteints (efficacité du programme) à un coût raisonnable (efficience du programme) ;
- la question de savoir si les objectifs correspondent aux besoins du secteur douanier (évaluation de leur pertinence) ;
- la mesure dans laquelle le programme fournit une valeur ajoutée européenne de l'UE ;
- l'utilisation des crédits et les progrès réalisés en termes de suivi et de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la gestion du programme.

Conclusions : la Commission conclut que la poursuite du programme est dans l'ensemble souhaitable.

- Le programme répond étroitement aux besoins et aux problèmes des bénéficiaires. Il est un bon moyen de soutenir la mise en œuvre de la politique douanière. L'efficacité et l'efficience dans l'ensemble élevée du programme s'expliquent également en partie par sa gestion professionnelle, qui a été jugée très positive.
- Les activités financées par Douane 2013 ont contribué à harmoniser les méthodes de travail des administrations douanières nationales. En outre, l'évaluation a fait ressortir la flexibilité du programme comme un aspect positif de sa mise en œuvre.
- L'ensemble des parties prenantes ont évalué le programme de manière très positive. Il fournit aux administrations douanières nationales une plateforme de collaboration, des outils supplémentaires, des systèmes informatisés communs ou interopérables, des formations conjointes, et des possibilités de coordination. La valeur ajoutée européenne du programme est de ce fait clairement démontrée.

Recommandations pour la période de programmation restante : pour que la période restante à courir jusqu'en 2013 soit encore plus fructueuse, le rapport d'évaluation propose principalement:

- d'examiner les problèmes externes qui ralentissent les progrès accomplis dans la facilitation des échanges;
- de soutenir la mise en œuvre intégrale des dispositions d'application du code des douanes modernisé et de la gestion du risque et l'application uniforme des nouveaux processus, règles et concepts clés;
- de diffuser plus largement les résultats des groupes de projet qui élaborent et mettent en œuvre l'initiative sur l'avenir des douanes;
- de créer des mécanismes pour aider les autorités douanières dans leur action en matière d'opérations illicites (prévention, enquêtes et répression);
- d'étudier les conséquences des nouvelles activités de Douane 2013 en termes de ressources humaines et d'éviter d'alourdir la charge globale qui pèse sur le personnel dans les États membres et à la Commission européenne dans le contexte économique actuel;
- d'encourager, s'il y a lieu, la participation des associations professionnelles aux activités de Douane 2013 et de veiller à garantir la transparence au moment de sélectionner et de convier des représentants d'entreprises données à participer à des actions conjointes;
- de suivre de près l'utilisation effective des outils de formation communs et, si nécessaire, de fournir un appui supplémentaire;
- d'élargir le soutien aux pays candidats et aux pays candidats potentiels (y compris aux pays non participants);
- de s'attaquer aux problèmes externes qui limitent l'efficacité des systèmes informatisés transeuropéens et des applications

douanières électroniques communes;

- d'améliorer les procédures et les interactions entre certains des organes de Douane 2013.

La Commission approuve dans l'ensemble ces recommandations et entend élaborer un plan d'action qui reprendra chacune des recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation.

Grâce au programme en cours actuellement, les travaux progressent dans le domaine la mise en œuvre intégrale des dispositions d'application du code des douanes modernisé et s'intensifieront dans le cadre du futur programme.

Les conséquences en termes de ressources humaines des activités de Douane 2013 seront examinées et cette question sera prise en compte dans la conception du prochain programme, qui aura pour objectif d'instaurer des modes de coopération plus structurés et plus efficaces.

De même, la Commission cherche également à suivre l'utilisation effective des outils de formation communs, déjà dans le cadre du programme actuel; cette question sera en outre examinée avec attention dans l'analyse d'impact relative au futur programme.

La Commission se penchera aussi sur le schéma de gouvernance de Douane 2013 et sur le fonctionnement du comité et des groupes de pilotage. Elle approuve l'idée émise par les consultants externes selon laquelle des améliorations sont possibles.

Douane 2013: programme d'action pour la douane dans la Communauté

La Commission a présenté son rapport d'évaluation finale du programme Douane 2013, établi par la décision 624/2007/CE en tant que programme d'action pluriannuel en vue d'appuyer et de compléter les actions engagées par les États membres pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur dans le domaine douanier.

Douane 2013 s'est déroulé du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013. La participation au programme était ouverte aux États membres, aux pays candidats bénéficiant d'une stratégie de préadhésion, ainsi qu'aux pays candidats potentiels et certains pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Le programme disposait d'une enveloppe financière globale de 323,8 millions EUR. Toutefois, le coût réel du programme était inférieur d'environ 15%, et s'élevait à quelque 272 millions EUR. Sur ce montant, les systèmes informatiques représentaient 225 millions EUR, tandis que les 47 millions EUR restants étaient consacrés aux actions conjointes.

Le présent rapport se fonde sur les résultats et les conclusions exposés dans un rapport d'évaluation externe :

Valeur ajoutée du programme : l'évaluation a mis en évidence l'importance de la valeur ajoutée européenne du programme, notamment en ce qui concerne son rôle de soutien dans la mise en œuvre de la législation douanière européenne à l'échelle nationale :

- d'une façon générale, les systèmes informatiques financés par le programme étaient hautement complémentaires aux initiatives nationales;
- le programme a contribué à mettre en œuvre la législation européenne plus rapidement et à un coût moindre par rapport à ce qui aurait été possible en l'absence de soutien du programme;
- les actions conjointes ont permis une collaboration directe entre les fonctionnaires de différents pays;
- une diversité considérable persiste dans la mise en œuvre des procédures douanières liées aux importations dans l'UE (le temps nécessaire à l'importation d'un conteneur ordinaire de marchandises va de 5 jours à 19 jours, dans les 28 pays membres de l'Union); cette diversité persiste, mais le délai a été considérablement réduit au cours de la période de programmation;
- l'évaluation a conclu qu'il serait difficile aux États membres de continuer à utiliser les systèmes informatiques au-delà du moyen terme, compte tenu des coûts de fonctionnement et de maintenance importants entraînés par les systèmes informatiques.

Efficacité : la Commission approuve les conclusions du consultant externe, tout en émettant quelques réserves concernant l'absence de données quantitatives pour étayer les conclusions et la nature non quantifiée et générale des conclusions tirées sur l'efficacité du projet.

Les principales conclusions de l'évaluation telles que rédigées par le consultant externe, en accord avec la Commission sont les suivantes :

- Douane 2013 a largement contribué au renforcement de la sûreté et de la sécurité, à la protection des intérêts financiers de l'UE et au assouplissement des échanges commerciaux;
- l'application correcte des tarifs douaniers de l'UE et de manière plus générale de la législation douanière n'aurait pas été possible sans le programme, et la diversité des actions a contribué à ce résultat;
- les systèmes transeuropéens ont permis le partage des charges entre l'Union européenne et les pays participants (à court terme, il reste une marge considérable d'amélioration de l'interopérabilité entre les systèmes nationaux existants et ceux financés par le programme);
- le renforcement de l'efficacité des systèmes de gestion des risques n'a pas seulement contribué à un meilleur contrôle des marchandises dangereuses, mais aussi à la détermination et à la perception efficaces des droits de douane;
- l'environnement sans support papier qui existe actuellement pour le traitement des déclarations douanières a permis à l'Union douanière de devenir plus sûre et de réduire les contrôles manuels qui ralentissent les échanges commerciaux;
- la mise en réseau favorisée par les actions conjointes est également considérée comme cruciale pour diverses raisons, notamment la garantie de l'application cohérente de la législation douanière.

Recommandations : les évaluateurs ont présenté plusieurs recommandations en vue d'améliorer les activités menées dans le cadre du programme, en particulier:

- élaborer des objectifs spécifiques et mesurables qui peuvent être atteints pendant la durée de vie du programme;
- élaborer un cadre exhaustif de suivi des performances et recenser les sujets de préoccupation en temps opportun;
- rationaliser les plateformes utilisées pour le partage de documents et pour faciliter la communication entre la Commission et les États membres;
- adopter une approche active envers la réalisation des politiques visant un dédouanement centralisé;
- veiller à ce que les actions conjointes soient flexibles et adaptables, ainsi que justifiables et davantage axées sur les objectifs;

- communiquer davantage avec les administrations nationales sur les résultats des actions conjointes;
- renforcer l'intégration des systèmes informatiques nationaux et européens et favoriser une plus grande harmonisation et intégration des systèmes informatiques.

La Commission entreprendra un exercice spécifique pour donner suite aux recommandations et élaborer un plan d'action pour leur mise en œuvre et leur suivi :

- les constatations opérationnelles, comme l'amélioration des systèmes et applications informatiques ou une diffusion plus large des résultats du programme, seront directement traitées dans le cadre du [programme Douane 2020](#) actuel;
- les constatations relatives au renforcement de l'intégration des systèmes informatiques nationaux et européens serviront de base aux prochaines discussions sur le champ d'application et la conception de l'édition du programme de l'après 2020.